

Mais nom de nom, mais c'est bien sûr...

Date : 27 janvier 2018

Il me semble que cette affaire repose à la base sur beaucoup de bonne volonté.

C'est pourquoi je vous propose d'abord de nous mettre un instant à la place des préposés à l'état-civil de la Ville de Rennes.

N'néné, c'est tellement chou que ça passe comme une apostrophe à la Poste...tandis que Derc'hen, ça rappelle vraiment trop l'histoire de Fañch, et c'est un coup à se faire engueuler si on n'applique pas la circulaire qui a récemment fait couler beaucoup d'encre dans une histoire de prénom breton. On ne peut pas l'ignorer.

Mais au-delà, et surtout, il me semble que cette affaire de prénom a prospéré sur fond d'ignorance de la hiérarchie des normes et des organisations.

Tout se passe en effet comme si, de l'agent d'exécution au directeur chargé de l'administration générale en passant par la quasi totalité des élus, on ne connaissait pas la différence de portée entre la Constitution, la loi, le règlement et une malheureuse instruction ministérielle qui n'est qu'une consigne rédigée par un chef de service à l'attention de ses subordonnés... laquelle n'est évidemment nullement opposable à des tiers.

A cela s'ajoute manifestement un malentendu de compétences entre la Ville et le Parquet, du fait qu'à force de collaborer on peut finir par oublier chacun ce qui est en réalité son exact rôle : d'un côté celui de l'officier d'état-civil et de l'autre celui du procureur de la république. En aucun cas, un officier d'état civil n'est habilité à refuser d'enregistrer un prénom de sa seule initiative.

Quand s'ajoute à cela une parfaite confusion entre signes diacritiques et signes graphiques, entre caractères et associations de caractères, entre écriture et prononciation, on comprend que cette affaire tourne rapidement à la ratatouille administrative.

De la Ville de Rennes je retiens la défense maladroite de l'adjoint Marc Hervé, suivie de l'offensive (faussement ?) ingénue du premier édile Nathalie Appéré : des interventions qui me paraissent complètement hors sol.

De la décision du Procureur général, je note qu'elle ne s'applique que dans le ressort de la Cour d'Appel, qui inclut la Loire-Atlantique (pour combien de temps encore ?).

J'observe enfin que les brittophones n'ont aucune raison de crier victoire, car les formulations employées ne font absolument pas progresser la question de la reconnaissance du trigramme breton, qui ne devrait significativement évoluer qu'en cas de ratification par la France de la Charte

européenne des langues régionales ou minoritaires.



Les 25 Etats suivants ont ratifié la Charte :

- | | | | |
|--|---|---|--|
|  Allemagne |  Espagne |  Pays-Bas |  Slovénie |
|  Arménie |  Finlande |  Pologne |  Suède |
|  Autriche |  Hongrie |  République slovaque |  Suisse |
|  Bosnie-Herzégovine |  Liechtenstein |  République tchèque |  Ukraine |
|  Croatie |  Luxembourg |  Roumanie | |
|  Chypre |  Monténégro |  Royaume-Uni | |
|  Danemark |  Norvège |  Serbie | |

PS : merci de partager si vous le jugez pertinent, car je suis bizarrement bloqué sur FaceBook